

## Arrêté ministériel portant nomination des membres de la commission d'agrément des Logopèdes

**A.M. 05-10-2017**

**M.B. 14-11-2017**

Le Ministre-Président,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales, l'article 4;

Considérant que l'Union Professionnelle des Logopèdes Francophones et l'Association Scientifique et Ethique des Logopèdes Francophones ont proposé leurs membres ;

Considérant que l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur a proposé des membres enseignant la formation menant à la profession de logopède;

Considérant que l'Association Belge des Syndicats Médicaux, le Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes et le Cartel ont proposé des membres habilités soit à confier des actes, soit à prescrire des prestations aux logopèdes;

Considérant que les membres visés à l'article 1<sup>er</sup> remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 précité ;

Considérant la dérogation accordée le 1<sup>er</sup> avril 2016 par le Gouvernement de la Communauté française dans le cadre du décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la Commission d'agrément des logopèdes,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la Commission d'agrément des logopèdes:

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, § 1<sup>er</sup>, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales :

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame Trecy MARTINEZ PEREZ	Madame Laurence DELACROIX
Madame Dominique CHARLOT	Madame Dominique DE BELDER
Madame Pascale GREVESSE,	Madame Marie-Agnès HANOCQ



2° en tant que membres dispensant dans l'Enseignement supérieur une formation menant au diplôme requis pour l'exercice de la profession de logopèdes visés à l'article 4, § 1<sup>er</sup>, 2°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame Marie VAN REYBROECK	Madame Dominique GILLAIN
Madame Cécile COLIN	Madame Carine LEJEUNE
Madame Christelle MAILLART	Madame Nathalie BAYET

3° en tant que membres habilités soit à confier des actes, soit à prescrire des prestations aux logopèdes visés à l'article 4, § 1<sup>er</sup>, 3° du même arrêté :

Membre effectif	Membre suppléant
Madame Benoîte MILLET	Monsieur Paul DE MUNCK

**Article 2.** - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de quatre ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 5 octobre 2017.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

